Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601824-20260915-D_20260704-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	13	Absents excusés :	1
Votants :	14	Pouvoirs :	1

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Caroline NENEZ, Maire.

Etaient présents : Caroline NENEZ, Maire, Michel LAVOLE, Marine LE MOUAL, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI, Christophe LE BRIS, Laurent CHANLIAUX, Typhaine EVENNOU, Frédéric LE NY, Morgane LE POULICHET, Mickaël LE DORVEN, Matthieu SYLVESTRE, Elisa CHAMPION.

Personnes excusées représentées : Marie ROLLAND a donné pouvoir à Marine LE MOUAL.

Matthieu SYLVESTRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2026-07-04 : BIEN SANS MAITRE – YL 15 – MINE BRAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré YL 15, de contenance 2 600 m², est né en 1919 et décédé en 1986, il y a plus de 30 ans.

Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien monsieur Joseph-Louis-Alain AUFFRET.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.
Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'exercer ses droits sur la parcelle YL 15 en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour permettre l'entretien de ce bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

Mme le Maire,
Mme Caroline NENEZ

MAIRIE de PRIZIAC 56320 (Morbihan)